



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18h00

Délibération n° 085/juil/2026**Désignation des représentants de la commune au Parlement de la Mer Occitanie**

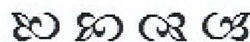
L'an 2026, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA, Isabelle CAYRAC pouvoir à Patricia DARDANT, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL.

Absent(s) : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 24 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026 ;

Vu le règlement intérieur et les modalités d'organisation du Parlement de la Mer d'Occitanie du 15 avril 2022 ci-annexé ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et du renouvellement du conseil municipal, il appartient à ce dernier de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée du Parlement de la Mer d'Occitanie ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Banyuls-sur-Mer est membre du Parlement de la Mer d'Occitanie depuis de nombreuses années, témoignant ainsi de son engagement en faveur du développement durable du littoral méditerranéen et de la valorisation des activités maritimes.

Créé en 2013 à l'initiative de la Région, le Parlement de la Mer d'Occitanie constitue la première instance de ce type en France. Il rassemble, au sein d'une même assemblée, les élus du littoral, les services de l'État, les établissements publics, les acteurs économiques, les associations, les citoyens et le monde de la recherche afin de construire une gouvernance partagée des enjeux maritimes et littoraux. Son Assemblée est organisée en quatre collèges représentatifs de l'ensemble de la communauté maritime régionale.

Son organisation repose notamment sur :

- une Assemblée plénière, lieu de débat et de construction des orientations ;
- un Forum ouvert à la participation citoyenne ;
- un Bureau, instance restreinte composée d'environ 25 membres issus des différents collèges (élus, acteurs socio-professionnels, associations et citoyens), chargé de la validation, de la représentation et du suivi des propositions issues de l'Assemblée.

Le Bureau constitue ainsi l'organe exécutif du Parlement de la Mer, assurant la préparation et la coordination des travaux de l'Assemblée ainsi que le lien avec la Région Occitanie.

Cette instance poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- fédérer et représenter la communauté maritime régionale ;
- favoriser le dialogue, la concertation et la compréhension mutuelle entre les différents acteurs de la mer et du littoral ;
- faire émerger des projets innovants, valoriser les bonnes pratiques et accompagner les initiatives locales ;
- contribuer à la réflexion stratégique sur les grands enjeux maritimes, notamment en matière de transition écologique, d'économie bleue, d'aménagement du littoral, de biodiversité, de patrimoine maritime et d'attractivité des territoires ;
- porter la voix des territoires littoraux auprès des instances nationales et européennes.

La participation de la commune à cette Assemblée permet de défendre les intérêts de Banyuls-sur-Mer, de participer aux travaux collectifs sur l'avenir du littoral méditerranéen et de contribuer à l'élaboration de propositions en faveur d'une gestion durable de la mer et du littoral.

Par principe, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le conseil municipal doit voter au scrutin secret à la majorité absolue pour toute nomination. Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la nomination à main levée, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose, en l'espèce, le recours au vote à bulletin secret. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de décider** de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée du Parlement de la Mer d'Occitanie par un vote à main levée ;
- **de désigner** M. Matthew HUMPAGE en qualité de représentant de la commune de Banyuls-sur-Mer au sein de l'Assemblée du Bureau du Parlement de la Mer d'Occitanie ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à proposer la candidature de M. Matthew HUMPAGE afin que celui-ci puisse être désigné membre du Bureau du Parlement de la Mer d'Occitanie ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - sera transmise au représentant de l'État dans le département ;
 - sera notifiée à la Région Occitanie et au Parlement de la Mer d'Occitanie ;
 - sera publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélien MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.